

Publication et conditions générales

Examen professionnel de Digital Collaboration Specialist 2024

Dates

16.04.2024	Travail de projet écrit (digitale)
Semaine 17	Examen des Répétant-e-s
Semaine 19	Examen écrit
Semaine 20	Examen oral

Règlement en vigueur

S'appliquent à l'examen 2024 :

- Le règlement d'examen du 26.01.2022
- Les directives du 19.10.2023

Admission

Conformément à l'article 3.3 du règlement d'examen. Le règlement d'examen constitue la base juridique ferme lors de l'inscription. Vous pouvez télécharger le règlement d'examen et les directives sur www.examen.ch

Inscription

Du 8 janvier 2024 au 11 février 2024 via www.examen.ch

En vous inscrivant, vous téléchargez les pièces jointes souhaitées sur la plateforme.
En y confirmant votre inscription, celle-ci devient contractuelle.

Pièces jointes pour l'inscription

- Certificats attestant d'une formation conformément à l'article 3.31 a du règlement d'examen
- Attestations de travail conformément à l'article 3.31 b
- Copie d'une pièce d'identité officielle (deux côtés de la carte d'identité ou passeport)
- Curriculum vitæ

Si vous avez déjà fait confirmer votre admission par le secrétariat d'examen, veuillez télécharger une copie.

Fin des inscriptions 11 février 2024

Frais

La taxe d'examen s'élève à **CHF 2900.-**.

Confirmation d'admission et facture

Chaque candidat-e reçoit fin février 2024 une confirmation d'admission et la facture de la taxe d'examen, payable dans un délai de 15 jours.

Système d'information des candidat-e-s

Votre inscription vous donne accès au système d'information des candidat-e-s. Il vous faut indiquer une adresse e-mail que vous consultez régulièrement dans la mesure où toutes les informations relatives à l'examen seront envoyées à cette adresse.

Désinscriptions

Uniquement **par écrit (également par e-mail)** à l'attention du secrétariat d'examen.

Les procédures de désinscription sont les suivantes :

- En cas de désistement jusqu'à six semaines avant le début de l'examen, CHF 300.-.
- En cas de désistement ultérieur avec une raison valable conformément à l'article 4.22 du règlement d'examen, CHF 400.-.
- En cas de désistement ultérieur sans raison valable conformément à l'article 4.22 du règlement d'examen, la totalité de la taxe d'examen doit être payée.

Les raisons excusables conformément à l'article 4.22 du règlement d'examen peuvent être exclues de ce régime. Pour toute désinscription, la taxe de traitement généraux de CHF 250.- est toutefois prélevée.

Secrétariat

Examens professionnels Digital Collaboration Specialist
c/o examen.ch AG
Reitergasse 9
Postfach
8021 Zürich

Tél. 044 283 46 05
info@dcs-examen.ch
www.examen.ch